

Vingt détenus radicalisés en section spéciale

Le ministre de la Justice, Koen Geens (CD&V), a rappelé récemment la politique de la Belgique en matière d'incarcération des détenus radicalisés. Au 18 juillet dernier, ils étaient 233, condamnés ou inculpés pour infractions terroristes, pour entretenir des liens avec des terroristes connus ou pour prêcher la haine. Ils sont « dans la mesure du possible » intégrés dans des sections ordinaires, pour autant que le processus de radicalisation soit maîtrisé. S'il existe des risques sérieux qu'un détenu en radicalise d'autres et les incite à commettre des faits violents dans un contexte de radicalisation, des sections spéciales « Deradex » ont été aménagées à Hasselt et Ittre. Au 18 juillet, toujours, neuf détenus étaient incarcérés dans ce type de section à Hasselt et onze dans celle d'Ittre. **M. LA.**

**Koens Geens rappelle
la politique d'incarcération
en vigueur.**
